

Motion de M. Bruno Martinelli, Mmes Melissa Rebetez, Monique Guignard, MM. Jean-Louis Fazio, Michel Ducret, Mme Fatiha Eberle, MM. Damien Sidler et Alain Dupraz: «Pour l'interdiction aux véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) dans leur système de propulsion, lorsque le réservoir de ceux-ci ne sont pas équipés d'une soupape de sécurité, de pénétrer dans les parkings publics de stationnement couvert».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le danger potentiel que représente ce type de véhicule;
- que le fait de cloisonner dans un parking des véhicules roulant au gaz liquide multiplie les risques d'incident majeur;
- que l'information GPL, écrite sur les véhicules concernés, n'est pas une obligation;
- que le repérage physique des véhicules est impossible en cas de problème;
- le nombre croissant de véhicules français équipés de ce dispositif et rentrant sur notre territoire journalièrement;
- les graves accidents dont ont été victimes les pompiers français lors d'interventions pour des feux de véhicules;
- les décisions importantes prises récemment par nos voisins français afin de limiter les risques inhérents à cette situation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à effectuer des démarches auprès des propriétaires de parkings publics pour afficher à l'entrée de leurs constructions une interdiction d'accès aux véhicules de ce type;
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'effectuer les démarches nécessaires pour que cette décision soit prise non seulement sur le territoire de la ville, mais également sur l'ensemble du canton.